

La proportion dans laquelle les actions ordinaires de l'*Aluminium Limited* sont détenues par les gros actionnaires de l'*Aluminium Company of America* a diminué depuis le 4 juin 1928. Cette diminution doit inévitablement se produire, et à l'avenir elle continuera à se produire par suite des ventes volontaires, des faillites et des décès.

La seule date à laquelle des listes complètes des porteurs d'actions ordinaires de l'*Aluminium Limited* et de l'*Aluminium Company of America* figurent au compte rendu est le 20 septembre 1937.

On lit encore, page 200:

Le nombre minimum des défendeurs propriétaires d'actions ordinaires dans l'*Aluminium Company of America* et dans l'*Aluminium Limited*, qui, à eux seuls, auraient constitué la majorité dans cette compagnie, était de trois le 4 juin 1928 et de huit le 20 septembre 1937; tandis que le 2 janvier 1939, si tous les défendeurs dont il a été prouvé à cette date qu'ils possédaient des actions ordinaires dans les deux compagnies, avaient réuni leurs actions de l'*Aluminium Limited*, le total aurait été à court de 10,000 actions pour suffire à constituer la majorité des actions ordinaires alors en cours de cette compagnie.

Page 202:

Les témoignages n'indiquent pas, et il n'y a pas lieu de supposer qu'il y ait jamais eu contrat, combinaison, conspiration, accord ni entente entre les actionnaires de l'*Aluminium Company of America* et de l'*Aluminium Limited* ou entre qui que ce soit parmi eux concernant le vote des actionnaires de l'une ou l'autre des deux compagnies; ou qu'en aucun cas deux actionnaires ou plus des deux compagnies aient agi de concert ou d'après un contrat, une combinaison, une conspiration, un accord ou une entente, relativement au vote des actionnaires de l'une ou l'autre des deux compagnies.

Les témoignages établissent que les plans ou les opérations de l'*Aluminium Limited* n'ont jamais été contrôlés par un actionnaire ni par un groupe d'actionnaires dans l'exercice d'un contrôle commun de cette Compagnie et de l'*Aluminium Company of America*. En tout temps les actionnaires de l'*Aluminium Limited* ont donné à la direction de la Compagnie liberté complète dans la conduite des affaires de la Compagnie et dans la détermination de ses lignes de conduite.

Les décisions de la Cour de district des Etats-Unis, consignées ci-dessus, ont été confirmées devant le sous-comité par le témoignage sous serment de M. R. E. Powell, président de l'*Aluminium Company of Canada* et administrateur de l'*Aluminium Limited*. Il a déclaré que l'*Alcoa* n'avait jamais essayé d'influencer par une intervention ni autrement les plans ou les opérations de la compagnie canadienne.

Votre sous-comité s'est procuré tous les renseignements possibles sur l'*Alliance Corporation*, dont faisait partie l'*Aluminium Limited*. Il a constaté toutefois que les deux témoins les mieux préparés à fournir des renseignements de première main concernant cette affaire n'étaient pas disponibles, l'un étant en Allemagne et l'autre en France.

Votre sous-comité croit donc n'être pas en mesure de prononcer un jugement définitif sur le fonctionnement de l'*Alliance Corporation* ou sur l'association de la Compagnie avec l'*Aluminium Limited*.